



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BAVANS

Arrêté du Maire

Objet :

Travaux sur réseaux enfouis à proximité du passage à niveau n° 88, rue du Magny

Nous, Alain ROTH, Maire de la Commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS ;

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.4 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 ; R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2005 1904 01841 du 19/04/2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département du Doubs, et son article 14 permettant au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles dans le cas de certains chantiers
- VU** les demandes de SNCF Réseau domiciliée 48 Chemin Haut – 67 034 STRASBOURG et de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES domiciliée Z.A La Feuillouse, 03 150 VARENNES-SUR-ALLIER ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur réseaux enfouis à proximité du passage à niveau n° 88, rue du Magny, effectués par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, il y a lieu de :

- ✓ permettre la réalisation de travaux de nuit
- ✓ réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du lundi 20 mars 2023 à 22h00 au vendredi 24 mars 2023 à 5h00, ainsi que du jeudi 30 mars à 22h00 au samedi 1^{er} avril 2023 à 5h00, la circulation des véhicules à moteur, des cycles et du bétail sera coupée rue du Magny au droit du passage à niveau n° 88. Une déviation sera mise en place par la RD 683 (avenue Foch) et la RD 31 (rue du Magny), pour les 2 sens de circulation.

ARTICLE 2 : Seule la circulation des piétons sera autorisée de 5h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité vis-à-vis de la circulation des trains, les travaux nocturnes sont exceptionnellement autorisés durant les 6 nuits nécessaires au chantier. Une dérogation à l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits est accordée à l'entreprise.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé dans un rayon de 10 mètres autour de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de l'Isle-sur-le-Doubs.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

- ✓ Monsieur le Maire de la Commune de L'Isle-sur-le-Doubs ;
 - ✓ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de L'Isle-sur-le-Doubs ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Gendarmerie de L'Isle-sur-le-Doubs - cob.l-isle-sur-le-doubs@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Doubs - voirieest@sdis25.fr
 - Département du Doubs - Service Territorial d'Aménagement (STA) de Montbéliard - montbeliard.sta@doubs.fr
 - Société des Cars Mouchet - car.mouchet@orange.fr
 - Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - ce.deschamps@bouygues-es.com - b.mendiondo@bouygues-es.com

Fait à L'Isle sur le Doubs, le 22 février 2023

Le Maire,

Alain ROTH

